

Statuts

I. Nature et but. Siège

Article 1 – Sous le nom de « Société d'art public », il a été constitué à Lausanne, pour le territoire du canton de Vaud, une association indépendante sur le plan politique, à but idéal et non lucratif, régie par les présents statuts et par les dispositions des articles 60 et suivants CCS.

Cette association constitue une section de « Patrimoine Suisse » (Schweizer Heimatschutz).

Article 2 - L'association a pour but de conserver au territoire national et plus spécialement au canton de Vaud le caractère particulier qu'ils doivent à la nature et à leur histoire.

A cet effet, elle se propose, entre autres, les tâches suivantes :

- a) protéger les beautés naturelles du paysage contre toute destruction, tout enlaidissement toute exploitation de nature spéculative ;
- b) protéger et maintenir en état les bâtiments de style traditionnel ainsi que les constructions caractéristiques ; encourager une architecture contemporaine qui soit en harmonie avec son environnement naturel et bâti ;
- c) répandre le goût de constructions en harmonie avec la nature et la contrée ;
- d) encourager la culture et le maintien des traditions ;
- e) promouvoir l'étude et la pratique des arts et métiers traditionnels, notamment en matière de techniques du bâtiment ;
- f) mettre en valeur le Domaine de La Doges comme témoin de l'habitat bourgeois des siècles derniers et en assurer la pérennité dans son intégrité ;

Article 3 - L'association poursuit ce but :

- a) d'une façon générale en y intéressant le public ;
- b) spécialement en encourageant le dialogue entre les partenaires concernés par le paysage et le domaine bâti ; en intervenant en temps utile et par les meilleurs moyens dans tous les cas justifiés, notamment par les procédures administratives de recours ; en éditant des brochures ou notices et en faisant appel à la presse ; en organisant des conférences, des voyages et des réunions ; en s'intéressant financièrement à l'édition d'ouvrages en rapport avec son but ; en allouant des contributions pour le maintien des beautés naturelles ou historiques dignes de son intérêt ;
- c) en collaborant avec « Patrimoine Suisse » et en entretenant des liens étroits avec les autres associations cantonales et locales à buts similaires.

Article 4 - Le siège de l'association est à La Tour-de-Peilz, Domaine de La Doges.